



## DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/171

Marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la préparation, la passation et le suivi d'exécution des marchés d'assurance de la ville de Senlis

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 1°,

CONSIDERANT qu'après estimation des besoins, une procédure adaptée a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la préparation, la passation et le suivi d'exécution des marchés d'assurance de la ville de Senlis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'avis de publicité, publié le 10 avril 2024 sur le profil acheteur et sur E-marchéspublics.com, deux (2) offres ont été réceptionnées dans les délais,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre du Groupement ED CONSULTANTS (mandataire)/MG AUDIT ASSUR (Cotraitant) est économiquement la plus avantageuse,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La conclusion d'un marché public relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la préparation, la passation et le suivi d'exécution des marchés d'assurance de la ville de Senlis avec le Groupement ED CONSULTANTS (mandataire)/MG AUDIT ASSUR (Cotraitant)-46 rue du Prieuré-37150 DIERRE.

**Article 2** Le marché comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande.

- Partie forfaitaire (D.P.G.F.) : phases 1 à 4 –assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance pour un montant de 4 925€ HT soit 5 910€ TTC.
- Partie à bons de commande (B.P.U.) : mission 5-mission de suivi du contrat et accompagnement de la ville pour un montant maximum de 10 000€ HT pour toute la durée du marché.

**Article 3** – Le marché débutera dès la notification et prendra fin à l'achèvement des marchés d'assurance sur lesquels il porte, au plus tard le 31 décembre 2029. Il n'est pas reconductible.

**Article 4** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

Fait à Senlis, le

27 MAI 2024

Par délégation du Maire,



Patrick CAUDUBOIS  
2<sup>ème</sup> adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Caudubois', written over the printed name.

Cette décision a été,

27 MAI 2024

Reçue en Sous-Préfecture le :

27 MAI 2024

Notifiée le :

Publiée sur le site internet de la Ville : 27 MAI 2024